

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2015

Publication : 06/08/2015

Département de la Corse du Sud / Dipartimentu di a Corsica Suttana

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
Désignation des emplacements réservés
aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

N°15/25

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 6 emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, sur la commune de Serra di Ferro, ainsi répartis : 2 sur le parking du port de Porto-Pollo, 2 sur le parking de Cupabia, 2 sur le parking de l'espace Jean-Marc FIAMMA à Serra di Ferro.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, les 6 emplacements de stationnement situés sur la commune de Serra di Ferro et ainsi répartis :

- 2 sur le parking du port de Porto-Pollo ;
- 2 sur le parking de Cupabia ;
- 2 sur le parking de l'espace Jean-Marc FIAMMA à Serra di Ferro.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Serra di Ferro.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Serra di Ferro.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pila-Canale, Monsieur le Maire, Mesdames et Monsieur les Maires Adjointes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à SERRA DI FERRO, le 4 août 2015

Le Maire Adjoint

Marie-Françoise BARTOLI